

# SOMMAIRE

## Dans votre revue de presse de cette semaine...

*Première édition de la semaine des LP, une façon pour le ministère de lancer une petite campagne de publicité sur la valorisation de la formation professionnelle initiale par voie scolaire dans la société. A charge ensuite pour les établissements, et donc les enseignants, d'organiser les modalités de leur(s) action(s) de promotion... Des enseignants qui doivent déjà jongler avec l'organisation des nouveaux enseignements et les contraintes sanitaires. Les Écoles passent au niveau 3 du protocole et la possibilité d'enseignement en hybride est donnée aux lycées... Pendant ce temps-là, l'apprentissage focalise toujours sur la question des financements.... Et la Cour des Comptes essaie de trouver la solution « miracle » au remplacement des profs absents... Que sera, sera...*

### ➤ VOUSNOUSILS /

**Article 1 :** La semaine des lycées professionnels fête sa première édition, 06/12/21..... p.2

**Article 2 :** Voie pro : Entre réforme et crise sanitaire, des enseignants « noyés », 02/12/21..... p.2

### ➤ BANQUE DES TERRITOIRES /

**Article 3 :** Apprentissage : un nouveau record en 2021, et après ?, 02/12/21..... p.2

### ➤ TOUTEDUC /

**Article 4 :** Apprentissage : la Banque des Territoires met en place un nouvel outil pour le financement des CFA, 02/12/21..... p.3

**Article 5 :** Mouvement de grève des AED jeudi 2 décembre : les syndicats dénoncent la précarité et des conditions de travail abusives, 01/12/21..... p.3

**Article 6 :** e-FRAN : des forces et des faiblesses pour E. Gentaz qui a présidé le comité d'experts chargés d'en évaluer le bilan, 07/12/21..... p.3

**Article 7 :** “D'autres logiques à l'œuvre dans la société et chez les jeunes” : BAFA, BAFD, la place des brevets d'animation en question (IGESR), 07/12/21..... p.4

**Article 8 :** L'Europe promeut les formes hybrides de l'enseignement, 30/11/21 ..... p.4

### ➤ AEF /

**Article 9 :** L'indemnité allouée aux personnels des ex-lycées ZEP reconduite en 2021-2022, 30/11/21... p.5

### ➤ CONSEIL D'ANALYSE ECONOMIQUE /

**Note n°68,** Enseignement supérieur : pour un investissement plus juste et plus efficace, 12/21 p.5

### ➤ COUR DES COMPTES /

**Rapport public thématique,** La gestion des absences des enseignants..., décembre 2021 ..... p.5

### ➤ INSEE /

**INSEE Première,** 68,1 millions d'habitants en 2070 : une population un peu plus nombreuse qu'en 2021, mais plus âgée, 29/11/21..... p.6

### ➤ CEREQ /

**Bref n°415,** Des territoires plus favorables aux débuts de carrière, 12/21..... p.6

### ➤ PARU AU J.O. n°0283 du 5 décembre 2021 /

**Rapport au Président de la République** relatif à l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ..... p.7

## Article 1 : [La semaine des LP fête sa première édition, 06/12/21](#)

Cette semaine est consacrée à la voie professionnelle au lycée : l'occasion de mieux s'informer sur ces études encore mal connues.

Du **6 décembre au 11 décembre** 2021, les LP sont mis à l'honneur en France. Mise en place en 2020 par la région académique Grand Est, l'initiative concerne à partir de cette année tout le territoire français. L'enseignement professionnel est, selon le recteur de l'académie à l'origine du projet, une « voie d'excellence [...] encore trop méconnue. »

L'objectif, selon le ministère de l'EN, est de « faire connaître les LP à travers leur offre de formation, les diplômes et les métiers auxquels ils préparent. » Pour les collégiens qui voudraient s'orienter vers une formation professionnalisante, cette semaine est l'occasion de découvrir « la diversité des parcours proposés, la qualité des équipements ou l'innovation pédagogique. » (...)

## Article 2 : [Voie pro : Entre réforme et crise sanitaire, des enseignants « noyés », 02/12/21](#)

S'ils saluent la réforme de 2019, les enseignants en lycée professionnel se sentent épuisés et noyés sous les multiples tâches. Témoignages.

Depuis la rentrée, Elise Dinnat, enseignante de lettres-histoire au lycée professionnel Roches-Maigres à Saint-Louis (La Réunion), jongle avec les supports et les modalités pédagogiques. « Cela demande un fort investissement de la part de l'équipe enseignante. **Nous sommes habitués à varier les façons de faire, mais depuis la rentrée, j'ai accentué le travail de coopération, car nos élèves ont particulièrement besoin de contacts humains.** »

Activités sous forme de jeux, travail en petits groupes et par projets, liberté de mouvement, sont privilégiés pour remettre au travail les élèves, « pour les recentrer » après deux années scolaires bousculées par la crise sanitaire. « Ce n'est pas tant les connaissances qu'il nous faut remobiliser, mais les compétences : les savoir-être et savoir-faire », poursuit Elise Dinnat.

Anthony Le Couster, enseignant de maths-sciences au lycée des métiers Bel Air de Tinténiac (Ille-et-Vilaine) change d'activités toutes les trente minutes. Depuis septembre, il dit travailler avec des classes à plusieurs vitesses, et constate « une **hétérogénéité encore plus grande qu'à l'accoutumée** ». (...)



## Article 3 : [Apprentissage : un nouveau record en 2021, et après ?, 02/12/21](#)

Le recours à l'apprentissage enregistre à nouveau un record en 2021, avec d'ores et déjà 560.000 entrées. Une croissance qui pose plusieurs problèmes. Parmi eux : le financement du système, ainsi que l'attractivité de l'apprentissage pour les premiers niveaux de diplôme.

L'année 2021 n'est pas terminée, et pourtant l'apprentissage franchit un nouveau record. Selon la ministre du Travail Elisabeth Borne, plus de 560.000 contrats ont été signés cette année, contre 525.600 en 2020. Cependant, plusieurs questions restent à régler selon les directeurs de CFA.

Réunis au congrès de la Fnadir (Fédération nationale des directeurs de centres de formation d'apprentis), mardi 30 novembre et mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021, **ils ont pointé la problématique des investissements à plus de 3 ans auprès de la ministre du Travail. Sous-consommée, l'enveloppe de 135 millions d'euros visant à soutenir le fonctionnement des CFA dans une logique d'aménagement des territoires fera l'objet, en décembre, d'un décret pour "booster les ressources d'investissement"**, a-t-elle annoncé. Mais "la logique, c'est aussi de dire que les CFA doivent dégager une capacité

d'autofinancement (...) ce qui suppose que les choses se stabilisent dans la construction du modèle économique", a ajouté E. Borne.

La question du financement de l'apprentissage reste entière, alors que le déficit de France compétences pour 2022 est attendu à 3,75 milliards d'euros contre 3,4 milliards d'euros cette année, selon le quotidien Les Échos. Un début de resserrage des dépenses du compte personnel de formation pourrait, peut-être, s'opérer à travers le contrôle des certifications. Du côté de l'apprentissage, France compétences lancera d'ici la mi-décembre l'exercice de révision des coûts-contrats par les branches professionnelles. Va-t-il se traduire par des économies ? "Ce processus va être conduit dans l'esprit des textes (...) C'est un travail de convergence, ce n'est pas un exercice de régulation budgétaire", a voulu rassurer la ministre du Travail, renvoyant une nouvelle fois la question du financement – dont se sont déjà emparés les partenaires sociaux - à l'après-2022. (...)



#### [Article 4 : Apprentissage : la Banque des Territoires met en place un nouvel outil pour le financement des CFA, 02/12/21](#)

"Auparavant financés majoritairement par les Régions (...), les CFA doivent dorénavant trouver de nouvelles ressources propres pour financer la croissance de leur activité", notent dans un communiqué commun la Banque des territoires (Caisse des dépôts) et la FNADIR (la fédération des directeurs de centres de formation d'apprentis) qui signent une convention de partenariat. Celle-ci "prévoit la mise en place de groupes de travail communs", les directeurs de CFA et d'OFA (organismes de formation en apprentissage) apportant leur connaissance du terrain et la Banque des Territoires créant "une nouvelle offre d'investissement direct".

"L'objectif est d'accompagner au moins 5 CFA en 2022, puis une quinzaine de projets dès 2023" avec "un soutien en fonds propres (capital) ou quasi-fonds propres (obligations convertibles, apports en compte courant d'associé, prêts subordonnés à intérêt participatif, titres associatifs...)." Les structures concernées "sont principalement des associations, mais également des sociétés qui ont des besoins de financement non couverts".

Les deux signataires précisent que "cette nouvelle offre s'inscrit pleinement dans le cadre de la réforme de l'apprentissage issue de la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel".

#### [Article 5 : Mouvement de grève des AED jeudi 2 décembre : les syndicats dénoncent la précarité et des conditions de travail abusives, 01/12/21](#)

"Par la nature de leur contrat qui les soumet annuellement à la menace du non renouvellement", les assistants d'éducation sont "les plus exposés à la précarité" accuse le **syndicat FO des collèges et lycées** dans un communiqué de soutien à un mouvement de grève prévu demain jeudi 2 décembre. (...)

"On sait ce que c'est la notion de volontariat !" ajoute encore le SNFOLC qui reproche à Jean-Michel Blanquer d'opposer enseignants et AED. Contrainte déguisée, extension abusive de leurs missions... les syndicats considèrent en effet qu' "au nom de la continuité pédagogique imposée aux enseignants", le ministre de l'éducation oblige les AED à les remplacer pour une rémunération "en heures supplémentaires effectives de 13,11 € bruts", simplement pour projeter des vidéos d'un cours préparé par le CNED. Avec pour résultante des vies scolaires "dépeuplées", et des assistants d'éducation pressurés. (...)

#### [Article 6 : e-FRAN : des forces et des faiblesses pour E. Gentaz qui a présidé le comité d'experts chargés d'en évaluer le bilan, 07/12/21](#)

Edouard Gentaz (CNRS, U. de Grenoble), qui a présidé le comité d'experts chargé d'évaluer le programme e-FRAN, en présente les forces et les faiblesses dans l'éditorial du dernier numéro de

l'ANAE. Rappelons que ce programme consacré au numérique éducatif, a été initié en 2016 et qu'il était doté dans le cadre du PIA 2 (programme d'investissements d'avenir) d'un budget de près de 21 millions d'euros et qu'il a permis de financer 22 projets sur 4 ans. Le chercheur estime que ces recherches contribuent "à une approche raisonnée des usages du numérique aux apprentissages et à l'enseignement".

Parmi les points forts du programme, il souligne le caractère interdisciplinaire des recherches qui ont, de plus, intégré des enseignants, des élèves et des entrepreneurs à leur conception, ainsi que leur "très large déploiement sur l'ensemble du territoire français". Il salue "des expérimentations nombreuses et variées en contexte scolaire", impliquant "plus de 890 établissements (écoles, collèges et lycées), 1 240 enseignants, et 25 000 élèves" ainsi que des collaborations avec les INSPE et des cadres territoriaux de l'Education nationale, le financement de 51 thèses (en psychologie, informatique, sciences de l'éducation, didactique, sociologie, économie et droit), des "actions de formations initiales et continues à destination des enseignants" et le développement d'outils numériques "comme Dialoguea, Évasion, Élargir, GraphoGame, Kalulu, Luciole, Mathador, Pouceed". Il pointe aussi "plusieurs faiblesses". Faute d'avoir été au départ "inscrites dans un cadre théorique et méthodologique", les pratiques de co-conception des projets "semblent 'émerger' durant la conduite de la recherche". L'évaluation des effets des outils, dispositifs ou interventions sur les apprentissages des élèves n'a pas été systématique, pas davantage que les effets des formations sur les compétences des enseignants. E. Gentaz constate que la diffusion des résultats n'a pas été "systématiquement documentée". Et surtout, il faudrait à l'avenir "que les études prennent en compte systématiquement l'hétérogénéité et la diversité des élèves à travers les inégalités sociales, les situations de handicap et les troubles neurodéveloppementaux (...)". (...)

### **Article 7 : “D’autres logiques à l’œuvre dans la société et chez les jeunes” : BAFA, BAFD, la place des brevets d’animation en question (IGESR), 07/12/21**

“D’autres logiques à l’œuvre dans la société et chez les jeunes“, voici ce que constate l’inspection générale de l’Education nationale, de la Jeunesse, des Sports et de la Recherche à la faveur d’un rapport qui a pour premier objectif de recenser les modalités d’accès au brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur (BAFA) et à celui de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFD), mais qui souligne la raison intrinsèque de leur désintérêt progressif.

Fruits de la culture de l’émancipation portée par les mouvements d’éducation populaire dont l’origine remonte à 1937, “le brevet d’aptitude aux fonctions d’animation (BAFA) et le brevet d’aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), brevets d’animation volontaire, non-professionnels et délivrés par l’État, constituent, hormis l’Espagne qui dispose d’un dispositif équivalent, une singularité française assez ancienne“.

Mais les temps ont changé. Besoins de professionnalisation et de qualifications reconnues, d’une rémunération à la hauteur des tâches et des responsabilités, d’une reconnaissance des compétences acquises dans une dynamique de “capitalisation“ des expériences... ainsi pour les inspecteurs généraux, “l’engagement éducatif propre au BAFA n’est pas inscrit dans une logique pré-professionnalisante ni dans un parcours d’engagement et s’en trouve dévalorisé d’autant.“ (...)

### **Article 8 : L’Europe promeut les formes hybrides de l’enseignement, 30/11/21**

Les ministres de l’Éducation et de la Jeunesse, réunis hier 29 novembre lors du Conseil de l’Union européenne, ont adopté une recommandation sur les approches hybrides d’enseignement, indique le ministère de l’Education nationale qui fait remarquer que "la crise sanitaire a renforcé le rôle du numérique dans le service public de l’Éducation nationale, et montré qu’en France il était possible d’assurer une continuité des apprentissages en conjuguant protection des élèves, transformation et innovation".

Dans son communiqué de presse, le Conseil souligne que "nous devrions garder à l'esprit certains des enseignements de cette période dans le cadre d'une réflexion sur l'avenir de l'éducation". Il recommande aux Etats "d'aider les apprenants à remédier aux pertes d'acquis causées par la fermeture partielle des écoles et à favoriser le développement de leurs aptitudes et compétences numériques (et celles de leur famille)", d'intégrer "des approches d'apprentissage hybride dans la formation des enseignants", d'investir "dans la connectivité internet à haut débit pour les environnements d'apprentissage en présentiel et à distance". Ils devraient également utiliser "pleinement les fonds et l'expertise de l'UE pour les réformes et les investissements à réaliser dans les infrastructures, les outils et la pédagogie". (...)



### **Article 9 : L'indemnité allouée aux personnels des ex-lycées ZEP est reconduite en 2021-2022, 30/11/21**

Les personnels des LP sortis de l'éducation prioritaire (ex-lycées ZEP) toucheront, cette année encore, une indemnité compensant l'extinction de la clause de sauvegarde, à la rentrée 2020, selon plusieurs organisations syndicales qui ont rencontré Nathalie Élimas fin novembre 2021. Pour 2021-2022, "tous les personnels concernés vont continuer à recevoir cette prime, sous forme d'IMP, sauf ceux dont les lycées sont dans des CLA dans les académies concernées" (Lille, Nantes, Marseille) (...)



### **Note n°68, Enseignement supérieur : pour un investissement plus juste et plus efficace, décembre 2021**

Le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur français n'a cessé d'augmenter, offrant des perspectives aussi bien pour les diplômés que pour la société en général. Cette démocratisation scolaire ne s'est pas accompagnée d'une baisse du rendement relatif des diplômes. Sur la base de travaux empiriques, nous montrons que les titulaires d'une licence ou d'un master gagnent respectivement 30 ou 50 % de plus que les bacheliers des voies générale et technologique, un gain relativement stable dans le temps même si le nombre de diplômes délivrés a fortement augmenté depuis les années 1990. Le diplôme du supérieur continue de jouer un rôle important de rempart face au chômage comme cela a pu être vérifié lors de la crise de 2008. (...)



Cour des comptes

### **Rapport public thématique, La gestion des absences des enseignants : Garantir la continuité pédagogique, décembre 2021**

L'appréciation des absences des enseignants est une question délicate car la mesure statistique et la perception qu'en ont les élèves et leurs familles ne coïncident pas exactement. Une partie de leurs absences n'est pas répertoriée alors qu'une fraction de leur activité, parce qu'elle s'exerce en dehors de la salle de classe, est injustement assimilée à une absence.

L'enquête menée par la Cour s'est attachée à éclairer successivement ces deux volets, qui ont pris un relief particulier au cours de la période récente. La crise sanitaire a mis en lumière l'importance de la continuité du face-à-face pédagogique. Qu'il s'agisse d'absences relevant de raisons personnelles, comme la santé, ou d'obligations professionnelles qui détournent provisoirement l'enseignant de la classe, l'institution scolaire doit assurer la continuité pédagogique. Alors que les familles se contentaient, jusqu'à présent, de manifester leur désapprobation lors des rentrées scolaires ou par

l'intermédiaire des fédérations de parents d'élèves, elles n'hésitent plus à engager la responsabilité de l'État devant les tribunaux pour défaut de continuité du service public de l'Éducation.

La Cour des comptes a également tenté de mesurer le coût et l'efficacité des moyens consentis par l'État pour limiter les atteintes à la continuité pédagogique au sein du secteur public de l'enseignement et a cherché à identifier les voies et moyens susceptibles d'en améliorer l'efficacité, au moment où les pouvoirs publics ont décidé de mettre en œuvre, à compter de la rentrée scolaire 2021, une prise en charge pédagogique en cas d'absence de courte durée d'un professeur.

Pour la Cour, le ministère doit se doter d'une véritable stratégie reposant sur plusieurs piliers qui lui font encore défaut : la connaissance du phénomène, la prévention en matière de santé, les moyens de limiter et de compenser les absences de courte durée. Parmi celles-ci, les absences ayant des causes institutionnelles peuvent être réduites en déportant ces missions et obligations professionnelles hors du temps d'enseignement (...)



### **INSEE Première, 68,1 millions d'habitants en 2070 : une population un peu plus nombreuse qu'en 2021, mais plus âgée, 29/11/21**

Si les tendances démographiques récentes se prolongeaient, la population de la France augmenterait jusqu'en 2044 pour atteindre 69,3 millions d'habitants. Elle diminuerait ensuite, pour s'établir à 68,1 millions d'habitants en 2070, soit 700 000 de plus qu'en 2021.

D'ici à 2070, la pyramide des âges serait largement modifiée. Le nombre de personnes de 60 à 74 ans resterait stable, celui des 75 ans ou plus devrait croître de 5,7 millions, tandis que celui des moins de 60 ans diminuerait de 5,0 millions. Portée par la hausse des 75 ans ou plus, la part des 65 ans ou plus dans la population augmenterait fortement, de 21 % à 29 %. Elle croîtrait ainsi au même rythme que par le passé, entre 1972 et 2021.

La poursuite du vieillissement de la population jusqu'en 2040 est quasi certaine. Son ampleur varie peu selon les hypothèses retenues. En 2040, il y aurait 51 personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes de 20 à 64 ans, contre 37 en 2021. Entre 2040 et 2070, l'évolution de ce rapport de dépendance démographique est beaucoup plus incertaine et dépend davantage des hypothèses retenues. (...)



### **Bref n°415, Des territoires plus favorables aux débuts de carrière, 12/21**

La transformation des territoires, du fait de la démographie, des évolutions des secteurs d'activité et de la métropolisation, a profondément modifié la géographie de l'insertion ces dernières années. Ainsi, certaines zones présentent des particularités qui favorisent les débuts de carrières, notamment sur le plan de la rémunération. Introduire le territoire comme dimension d'analyse permet de questionner les interactions qui se jouent entre espaces de résidence et débuts de carrière, au-delà des caractéristiques intrinsèques des jeunes, et de pointer des zones d'emploi plus ou moins favorables. (...)

### **Paru au J.O. n°0283 du 5 décembre 2021**

### **Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique**

Plus de cinq millions et demi d'agents publics font vivre nos services publics au quotidien, qu'ils soient enseignants, soignants, policiers, pompiers, agents au contact du public ou personnels

administratifs. Ces femmes et ces hommes, fonctionnaires comme contractuels, sont engagés au service des Français et doivent s'adapter en permanence aux nouveaux besoins et enjeux de notre société dans un contexte où les attentes mais aussi l'attachement de nos concitoyens pour des services publics de qualité et accessibles à tous n'ont jamais été aussi élevés.

L'ordonnance qui vous est soumise est élaborée en application de l'[article 55 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique. Cet article habilite le Gouvernement à procéder, par voie d'ordonnance, à l'adoption de la partie législative du code général de la fonction publique dans un délai de vingt-quatre mois. Ce délai a été prolongé de quatre mois par l'[article 14 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020](#) d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, soit jusqu'au 8 décembre 2021. Cette codification s'effectue à droit constant.

Près de 80 ans après l'édition, au sortir de la Libération avec la loi du 19 octobre 1946, du premier statut propre aux fonctionnaires de l'Etat visant à définir un socle de règles statutaires communes à l'ensemble des fonctionnaires, puis la consécration par la Constitution du 4 octobre 1958, en son article 34, de la compétence du législateur pour définir « les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat » qui s'est traduit par l'adoption de l'ordonnance du 4 février 1959, le statut général des fonctionnaires a fait l'objet d'une refonte entre 1983 et 1986 au moyen des quatre lois dites « Le Pors » : la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, communes aux trois fonctions publiques, les lois du 11 janvier 1984, du 26 janvier 1984 et du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives, respectivement, à la fonction publique de l'Etat, à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière. Il s'agissait alors d'accompagner la réforme de la décentralisation engagée au début des années 1980 au profit de l'échelon local et des établissements hospitaliers et ainsi unifier les règles applicables à chacun des agents publics des trois fonctions publiques tout en tenant compte de leurs spécificités.

Le statut général a, plus récemment, été notamment complété par la loi du 20 avril 2016 relative à la **déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires**, qui visait à **inscrire dans le statut général les valeurs fondamentales du service public et à renforcer l'exemplarité des agents publics dans l'exercice de leurs missions**. La dernière loi du 6 août 2019 a enfin engagé une transformation profonde de la fonction publique dans le respect de ses valeurs et de ses grands principes.

L'adoption du code général de la fonction publique, réalisée à droit constant, constitue une réaffirmation du statut général et de la fonction publique de carrière, qui s'ouvre à des profils plus diversifiés. Il est le reflet d'une ambition, celle de rendre plus lisible et accessible un statut modernisé pour satisfaire tant les attentes des agents publics que celles des encadrants ou des services des ressources humaines mais aussi, plus largement, des citoyens. (...)

- **Texte associé :** [Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique](#)

